



# Communiqué

N°00000008/17

Commune de Grossoeuvre



## FERMETURE MAIRIE & SERVICES ENFANCE DÉPENDANT DE L'EPN :

Pour toutes ces annonces qui menacent nos communes : - la baisse des dotations, - la baisse partielle de la taxe d'habitation sans garantie de compensation complète, - la baisse brutale des contrats aidés, - le non-respect des engagements souscrits dans les contrats de ruralité... Et parce que si nous ne réagissons pas vite et fort :

- nous ne pourrions plus entretenir nos bâtiments, réparer nos routes, chauffer nos écoles, nos crèches et que cela aura une forte répercussion sur l'emploi local, - nous ne pourrions plus maintenir nos services publics de proximité (garderie, cantine...), - nous devrions renoncer à la modernisation de nos équipements voire les fermer.

Les services de la mairie ainsi que les services qui dépendent de l'EPN (*Évreux Portes de Normandie*) soit (la garderie - de 7h30 à 8h30 -, la cantine, le centre aéré, le ramassage des ordures ménagères etc.) ne seront pas assurés **le mercredi 4 octobre 2017**.

Pour tout ce qui concerne la mairie et en cas d'urgence, contacter le ☎ : 06.45.84.42.03 ou ☎ : 06.71.76.87.16 ou ☎ 06.48.28.43.15 ou ☎ : 06.82.99.16.19.

## BUS 56 – INFORMATION EMPLOI, FORMATION & CRÉATION D'ENTREPRISES :

Ce bus, placé sous la responsabilité des services de l'EPN (*Évreux Portes de Normandie*), dédié à l'emploi, la formation et la création d'entreprise, s'installera régulièrement sur le parking de la mairie (place des commémorations). Il sera ainsi présent, de 14h00 à 17h00, le lundi 2 octobre 2017, le jeudi 9 novembre 2017 et le lundi 4 décembre 2017.

## INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES :

Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas déjà inscrits sur une liste électorale ou qui ont changé de commune de résidence doivent solliciter leur inscription à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 (dernier délai). Les jeunes françaises et les jeunes Français qui auront 18 ans au plus tard le 28 février 2018 doivent prendre contact avec leur mairie, au plus tard le 31 décembre 2017, s'ils n'ont pas été informés par celle-ci de leur inscription d'office. Pièces à produire à l'appui des demandes d'inscription et de changement d'adresse : **pièce d'identité (carte d'identité, passeport en cours de validité), justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, téléphone)**. Ces demandes peuvent également être effectuées par correspondance à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible en mairie, ou par un tiers dûment mandaté muni des pièces ci-dessus indiquées.

## CARTE SCOLAIRE COLLÈGE :

Oralement, par l'intermédiaire de Monsieur Serge MASSON, maire de la commune de Saint-André-de-l'Eure, il nous a été indiqué que la mise en place de la nouvelle carte scolaire n'aura finalement aucun impact sur l'affectation des futurs collégiens de Grossoeuvre. Les enfants qui entreront en sixième lors de l'année scolaire 2018-2019 seront donc dirigés vers le collège des « sept épis » de Saint-André-de-l'Eure. Quant aux collégiens déjà affectés à cet établissement, ils pourront y poursuivre leur scolarité.

## TRAVAUX RUE GRANDIS SYLVA :

À la suite d'un effondrement survenu « Rue Grandis Sylva » survenu fin juin 2013, de nouveaux sondages menés par la société « FONDOUEST » seront effectués à partir du 10 octobre 2017. La RD 554 sera fermée à la circulation à hauteur de l'habitation n°26 jusqu'à l'habitation n°34 pour une durée de quarante-huit heures.

## ÉLAGAGE DE HAIES, ARBRES ET ARBUSTES :

Malgré nos précédents rappels, de nombreuses haies, arbres et arbustes bordant les diverses voies communales et départementales empiètent toujours sur les trottoirs et espaces en herbe. Afin de préserver la sécurité des divers usagers (piétons, poussettes, vélos, véhicules à moteur, etc.), nous demandons aux propriétaires concernés de dégager les accès encombrés. Faute d'exécution sous deux mois, les mesures liées à la Loi du 17 Mai 2011 (R 161-24 du Code Rural) seront appliquées. D'autre part, il est rappelé que selon l'article 671 du code civil (Loi 1804-03-19), il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.

## FIBRE OPTIQUE ET HAUT DÉBIT :

La mairie a reçu, un courrier de Monsieur Hervé MAUREY, Président du Syndicat Mixte ouvert Eure numérique, informant que l'activation du très haut débit sur notre commune se voyait reportée au second semestre 2019 alors que ce très haut débit avait été annoncé, par Monsieur Hervé MAUREY, pour le courant du second semestre 2017. Au nom des élus et des administrés, Monsieur le Maire a fait part, par courrier, aux députés, aux sénateurs de l'Eure et au Ministre concernés de sa très grande déconvenue et a demandé que les délais initialement annoncés soient respectés.

## MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DES SERVICES DE DÉLIVRANCE DES TITRES :

Dans le cadre de la réforme de la délivrance des titres, les services de la Préfecture nous informent que le dépôt sur place et la transmission par voie postale des dossiers de PERMIS DE CONDUIRE et de CARTES GRISES n'est plus possible en préfecture. Toutes les démarches devront désormais être réalisées par voie dématérialisée sur le site [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) ou auprès des professionnels de l'automobile agréés pour les cartes grises Jusqu'au 31 octobre 2017, seuls les usagers se présentant pour des CAS PARTICULIERS seront reçus en préfecture les LUNDI, MARDI et JEUDI de 9h00 à 12h00.

Grossoeuvre, le 2 octobre 2017

Le Maire,  
Étienne COLLEU.

